



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

Arrêté temporaire n°2023/0619

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

RUE PIERRE DE COUBERTIN

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire N°22.007-modificatif-portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur Le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD en sa qualité de 3ème Adjoint. (Annule et remplace l'arrêté N°20.011 du 15 Juin 2020) ;

Considérant le protocole d'accord signé entre la Mairie de Biganos et les forains, représentés par Monsieur Bruno BOUDEAU, réglementant l'installation des forains participant à la Fête Foraine de Noël 2023 à Biganos ;

Considérant qu'afin de permettre l'installation des forains participant à la manifestation supra-citée, il est nécessaire de prendre provisoirement des mesures réglementant la circulation et le stationnement sur le parking, rue Pierre de Coubertin ;

-Arrête-

Article 1 : À compter du lundi 20 novembre 2023 à 09h00 et jusqu'au lundi 22 janvier 2024 à 11h00, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur deux raquettes du parking, rue Pierre de Coubertin, conformément au plan en annexe. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Monsieur Le Maire de Biganos est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Chef du Service de Police Municipale de Biganos,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,
- Madame la Responsable du service Vie Associative, Citoyenne et Sportive.

Fait à Biganos, le 15/11/2023
Pour le Maire, par délégation,
Adjoint délégué



ALAIN POCARD

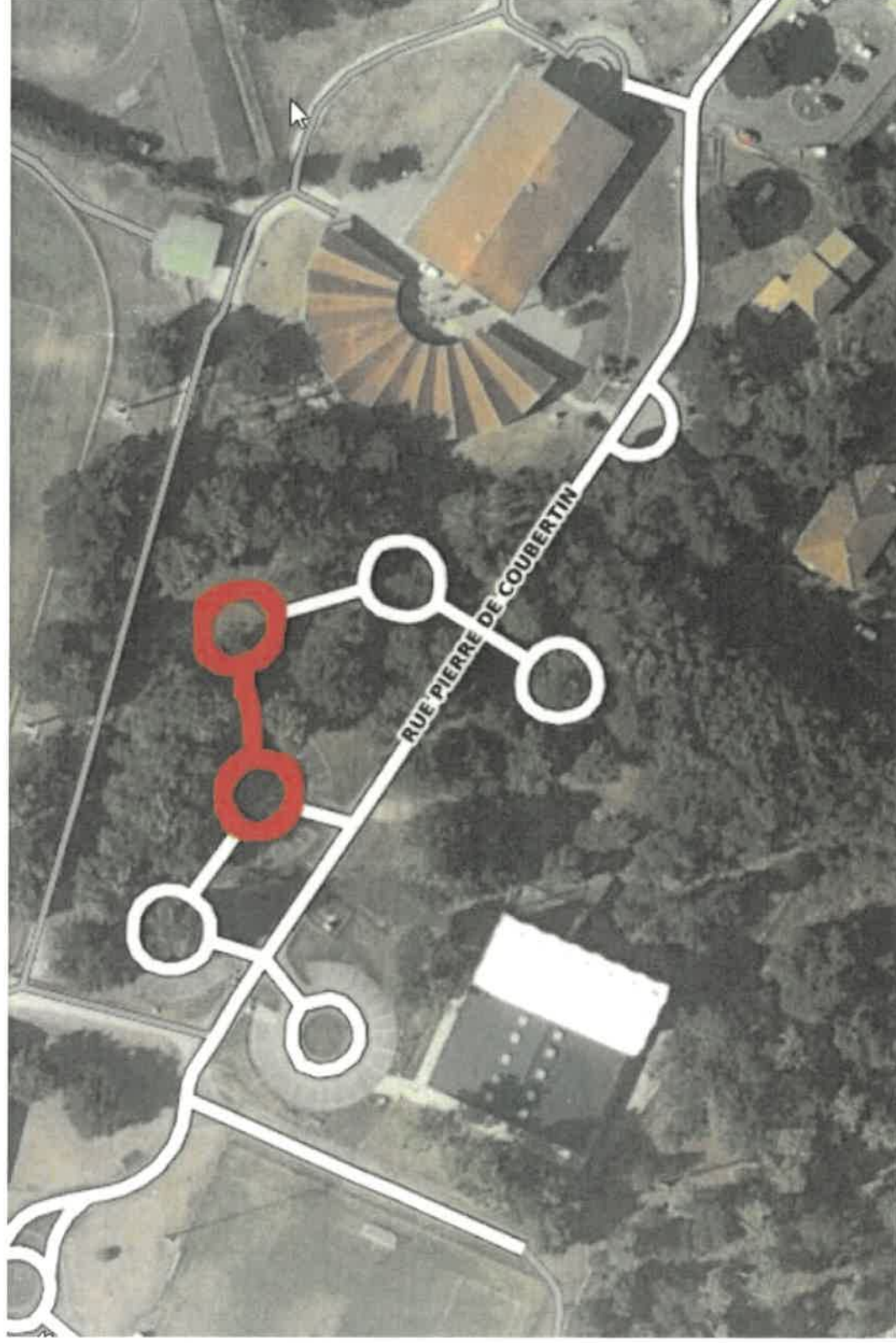
DIFFUSION:

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos
- Services Techniques de Biganos
- Vie Associative, Citoyenne et Sportive
- Adjoint délégué
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER DU 20.11.2023 AU 22.01.2024
PARKING RUE PIERRE DE COUBERTIN-ANNEXE DE L'ARRETE 2023 - 0619



 Zone interdite à la circulation et au stationnement